

République française  
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE  
DEPARTEMENT de la Lozère

DE\_2020\_124

Séance du mardi 15 décembre 2020

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 11/12/2020

Présents : 16

*L'an deux mille vingt et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,*

Votants: 16

Pour : 16

Contre : 0

Secrétaire de séance: Lucie BONICEL

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Guillaume HARVOIS

Absents:

Objet: Renouvellement de la ligne de trésorerie - DE\_2020\_124

Monsieur Stéphane MAURIN, Maire, sollicite l'autorisation de renouveler auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, La ligne de crédit en cours, numéro 30315001/85135588801. Cette ligne de trésorerie est destinée à financer les travaux de l'AEP que la commune vient de lancer.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, décide :**

**Article 1**

Monsieur MAURIN est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie d'un montant de 318 000 (trois cent dix-huit mille) euros, destinée à financer les travaux de l'AEP que la commune a lancé en 2019.

Cette ligne de trésorerie est d'une durée d'un an.

Elle est productive d'intérêt au taux variable indexé sur :

- l'EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 1,50%, soit à titre indicatif sur l'index du mois d'octobre à -0,51 %, un taux de 0,99 %.

Ce taux est révisé mensuellement, et les intérêts appelés en paiement mensuellement en procédure débit d'office.

Frais de dossier 0.25% du montant accordé.

**Article 2**

La commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

**Article 3**

Monsieur Stéphane MAURIN, Maire, est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Stéphane Maurin

